

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ**

06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an deux mille vingt
le jeudi vingt-huit mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous le Chapiteau de La Trinité, sous la présidence de
Monsieur Jacques BISCH, doyen du Conseil Municipal

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le 20 mai 2020

**OBJET : 1 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 15 MARS
2020 ET ENTRE EN FONCTION LE 18 MAI 2020 - ÉLECTION DU MAIRE**

PRÉSENTS :

**M. Ladislas POLSKI
Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Stéphane POULET
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Alain BRUNETTI
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Didier DAVID
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe BOSIO
Mme Fabienne BERMOND
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Chantal CARRIÉ
M. Fabien BONNAFOUX
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
M. Mohamed Abdelaziz TAFER (prénom d'usage AZIZ)
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET
M. Laurent PORTELLI
Mme Audrey BRUNO-GIANNINI
M. Alain JUNGUENÉ
Mme Noëlle DYOT-GÉRARDIN
M. Gilles UGOLINI
Mme Sophie BOURNOT
M. Maurice BERNARDI
Mme Sylvie DANIEL
M. Charlie FERERO
Mme Marion TROYAT
M. Jacques BISCH
Mme Isabelle MARTELLO
Monsieur Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Annick MEYNARD
M. Jean-Marie FORT
M. Philippe CARLIN
Mme Virginie ESCALIER**

Secrétaire de séance : M. Charlie FERRERO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

N° 1

Rapporteur : Monsieur Jacques BISCH, Doyen d'Age du Conseil

Direction : Direction Générale des Services

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 15 MARS 2020 ET ENTRE EN FONCTION LE 18 MAI 2020 - ÉLECTION DU MAIRE

Domaine : 5. Institutions et vie politique – 5.1 Election exécutif

Le rapporteur expose que déclarée élue par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, l'Assemblée est réunie aujourd'hui pour procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L.2122-7, L. 2122-8, L. 2122-9 et L.2122-10 ;

Vu les résultats de l'élection du 15 mars 2020 portant renouvellement général du Conseil Municipal de la Commune de La Trinité ;

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1er, 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date des élections municipales et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 **qui fixe au 18 mai 2020** la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales ;

Vu l'avis du comité de scientifiques en date du 8 mai 2020 ;

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 20 mai 2020, par Monsieur Jean-Paul DALMASSO, Maire sortant continuant l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée (article L. 2122-15 du CGCT) ;

Considérant qu'en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il a été décidé de réunir le Conseil Municipal sous le chapiteau municipal, en lieu et place de la salle du Conseil ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département a été informé préalablement par le Maire du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal, par écrit en date du 19 mai 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ;

Considérant que le caractère public de la réunion est satisfait par une transmission en direct des débats au public sur le site internet de la commune ;

Considérant que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs (procurations) au lieu d'un ;

Considérant l'abaissement du quorum, pour que la réunion puisse valablement se tenir, au tiers des membres au lieu de la moitié ;

Considérant que le quorum pour l'élection du Maire et des Adjoints, s'apprécie en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », que les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour le calcul du quorum ;

Considérant que les règles sanitaires préconisées par le conseil scientifique ont été mises en œuvre ;

Conformément à l'article L.2122-8, le Président en tant que Doyen d'Age du Conseil, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles susvisés.

Le Président rappelle à l'Assemblée que cette élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande à l'Assemblée de lui faire connaître son avis sur l'élection du Maire.

Se sont portés candidats:

- Monsieur Ladislas POLSKI
- Monsieur Philippe CARLIN

Chaque conseiller municipal a, à l'appel de son nom, remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b) – (c) - (d) : 29
- f. Majorité absolue : 15

NB : La majorité absolue est égale,

- si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou,
- si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffre)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en toutes lettres)
Monsieur Ladislas POLSKI	27	VINGT SEPT
Monsieur Philippe CARLIN	2	DEUX

ont obtenu :

- Monsieur Ladislas POLSKI : vingt-sept voix 27 voix
- Monsieur Philippe CARLIN : deux voix 2 voix

Monsieur Ladislas POLSKI ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Ladislas POLSKI